

→ Où établir la procuration ?

Les demandes de procuration s'établissent :

- au commissariat de son domicile ou de son lieu de travail.

Commissariat d'Aubervilliers, 16-22 rue Léopold Réchossière, 93300 AUBERVILLIERS. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 19h. ☎ 01 48 11 17 00

- Au tribunal d'Instance de son domicile ou de son lieu de travail

Tribunal d'Instance d'Aubervilliers, square Stalingrad, 93300 AUBERVILLIERS. Ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30. ☎ 01 48 33 76 38

A noter : les demandes de procuration ne s'établissent pas en mairie.

→ Pièces à fournir

Les personnes souhaitant donner procuration doivent se présenter en personne au commissariat ou au tribunal d'instance munie d'une pièce d'identité.

A noter : il n'est pas possible de faire une demande de procuration en ligne. Seul le formulaire est téléchargeable et devra ensuite être déposé auprès des autorités compétentes.

→ Quand faire ma demande de procuration ?

Il est possible de réaliser sa demande de procuration jusqu'à la veille du scrutin. Toutefois, pour être valide, la procuration doit avoir été reçue avant le scrutin par la commune et la mairie doit avoir eu le temps de procéder aux vérifications nécessaires. **Il est donc fortement conseillé de faire sa demande de procuration le plus tôt possible pour prendre en compte les délais d'acheminement et de traitement. Une procuration n'ayant pas été reçue à temps par la mairie ne peut pas être prise en compte.**

→ Quelle est la durée de validité d'une procuration ?

Il est possible de réaliser une procuration :

- ✓ pour un seul tour de scrutin (par exemple, pour le 1^{er} ou le 2nd tour d'une élection comptant deux tours de scrutin),
- ✓ pour les deux tours de scrutin d'une élection,
- ✓ pour une durée déterminée d'un maximum d'un an si le mandant réside en France et de 3 ans si le mandant réside à l'étranger. Dans ce cas, le mandataire sera autorisé à voter en nom et place du mandant pour tous les scrutins organisés pendant la durée de la procuration.

→ Déroulement du scrutin

Le mandataire se présente au bureau de vote de la personne lui ayant laissé une procuration muni de sa propre pièce d'identité. Si la procuration a été établie dans les délais, une mention sera présente sur la liste électorale et autorisera le mandataire à voter en lieu et place du mandant.

A noter : seule la pièce d'identité du mandataire est exigée pour les opérations de vote. Il n'est pas nécessaire de présenter une pièce d'identité du mandant ou le récépissé de dépôt de procuration.

→ Peut-on résilier une procuration ?

Il est possible de résilier sa procuration avant le jour du scrutin en se rendant au commissariat ou au tribunal d'instance. Le jour du scrutin : la personne ayant donné procuration sera autorisée à voter personnellement si le mandataire n'a pas déjà voté pour elle.



Elections

- ***Inscription sur les listes électorales***
- ***Vote par procuration***

*Tout dossier incomplet ne sera pas traité
(fournir originaux et photocopies)*

Service Accueil et Démarches Citoyennes

✉ Hôtel de Ville
2 rue de la Commune de Paris
93300 Aubervilliers
☎ 01 48 39 52 16

@ population@mairie-aubervilliers.fr
www.aubervilliers.fr

Horaires d'Ouverture

- Le lundi, mercredi et vendredi de 8h30 à 17h00
- Le mardi de 8h00 à 18h30
- Le jeudi de 8h30 à 13h00
- Le samedi de 8h30 à 12h00

Article L9 du Code Electoral

L'inscription sur les listes électorales est obligatoire pour pouvoir exercer son droit de vote. S'inscrire implique un acte volontaire de la part de l'électeur qui doit solliciter la mairie.

L'inscription sur les listes électorales

Les conditions

Deux conditions sont nécessaires pour être inscrit sur les listes électorales :

→ Avoir la qualité d'électeur

- ✓ être de nationalité française
- ✓ être âgé de 18 ans
- ✓ jouir de ses droits civiques et politiques

→ Avoir une attache avec la commune

Il vous faut *remplir une des 3 conditions suivantes* :

- ✓ être domicilié dans la commune
- ✓ avoir la qualité de contribuable
- ✓ avoir sa résidence dans la commune

Toute inscription est subordonnée à une demande. Elle n'est pas automatique.

(à l'exception de l'inscription d'office par l'INSEE des jeunes de 18 ans, article L.11-1 et L.11-2).

Quand s'inscrire sur les listes électorales ?

Les demandes d'inscriptions sont recevables dans les mairies toute l'année jusqu'au dernier jour ouvrable de décembre. En revanche, vous ne pourrez voter qu'à partir du 1^{er} mars de l'année suivante après révision annuelle des listes électorales.

Comment s'inscrire ?

→ En vous déplaçant à l'Hôtel de Ville, service Démarches Citoyennes

→ En téléchargeant le formulaire en ligne sur le site internet www.aubervilliers.fr (rubrique « Démarches administratives »)

Le formulaire en ligne et les pièces à fournir sont à expédier à
Mairie d'Aubervilliers - Démarches Citoyennes
2 rue de la Commune de Paris
93308 AUBERVILLIERS CEDEX

→ Sur internet (www.mon.service-public.fr) en remplissant le Cerfa n° 12669*01 pour les citoyens français et les Cerfa n°12671*01 et 12670*01 pour les ressortissants de l'union européenne.

La liste électorale complémentaire

La loi du 25/05/1998 autorise tout ressortissant d'un état de l'union européenne résidant sur le territoire français à s'inscrire sur la liste électorale complémentaire dans les mêmes conditions que les citoyens français, lui permettant ainsi de participer aux élections européennes et municipales

Pièces à fournir

Pour tous les documents, fournir les originaux et les photocopies

Citoyens français	Ressortissants de l'Union Européenne
❶ Carte nationale d'identité ou passeport français en cours de validité ou périmé depuis moins d'un an	❶ Titre de séjour en cours de validité ou passeport étranger
❷ Justificatif de domicile dans la commune ou la preuve du paiement des impôts locaux depuis plus de 5 ans	❷ Justificatif de domicile dans la commune ou la preuve du paiement des impôts locaux depuis plus de 5 ans
❸ En cas d'hébergement : Certificat d'hébergement rédigé et signé par l'hébergeant. Pièce d'identité de l'hébergeant. Courrier adressé au nom de l'hébergé au domicile de l'hébergeant	❸ En cas d'hébergement : Certificat d'hébergement rédigé et signé par l'hébergeant. Pièce d'identité de l'hébergeant. Courrier adressé au nom de l'hébergé au domicile de l'hébergeant
❹ En cas d'incapacité de déplacement : Rédiger une procuration sur papier libre à un mandataire	❹ En cas d'incapacité de déplacement : Rédiger une procuration sur papier libre à un mandataire

Les situations particulières

→ Vous allez avoir 18 ans

L'inscription sur les listes électorales de votre commune de résidence est automatique et est effectuée lors des opérations de révision annuelle articles L.11-1 et L.11-2 à la demande de l'INSEE mais il est recommandé de vous assurer de votre inscription auprès du service démarches citoyennes.

→ Changement de domicile sur la commune :

Pour permettre la mise à jour du fichier électoral, vous devez signaler au service Démarches Citoyennes votre nouvelle adresse au moyen d'un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois et de votre carte d'identité.

→ Départ de la commune

Inscription auprès de la commune de votre nouveau domicile.

Comment voter par procuration ?

→ A qui donner procuration ?

La personne qui recevra la procuration (le mandataire) est choisie par la personne donnant la procuration (le mandant). Le mandataire doit être électeur dans la même commune (mais pas forcément dans le même bureau de vote) et ne pas déjà avoir reçu de procuration de la part d'une autre personne en France pour le même scrutin.